

Conakry, le 18 Mars 2023

COMMUNIQUÉ

La Direction Générale de la société Grands Moulins de Conakry (GMC) porte à la connaissance du Gouvernement, des organisations patronales et syndicales et de l'ensemble de ses travailleurs que malgré les multiples efforts, les délégations syndicales de ses usines de Petit Bateau et de Kagbélen ont, chacune, déclenché une grève au mépris des règles de préavis et de service minimum.

Ces grèves illégales ont été déclenchées, respectivement, neuf (09) jours ouvrables (pour l'usine de Kagbélen) et trois (03) jours ouvrables (pour l'usine de Petit Bateau) après la notification du préavis.

Elles ont entraîné un arrêt de nos activités de production, à l'approche du mois saint de ramadan, ainsi que des pertes journalières se chiffrant à plusieurs milliards de nos francs.

Face à cette grève illégale, la Direction Générale, conseillée par le Cabinet d'affaires ASK AVOCATS, a saisi les inspecteurs du travail compétents, en vue d'être autorisée à licencier les délégués syndicaux fautifs.

Dans l'attente de cette autorisation, la Direction Générale a décidé, conformément aux articles 172.15 et 332.1 du code du travail, d'infliger aux délégués syndicaux fautifs, une mise à pied conservatoire de 10 jours.

C'est donc avec grand regret, que la Direction Générale a appris à travers les médias, les déclarations incorrectes faites par les délégations syndicales des deux usines sur les conditions de travail des employés et les motivations de la procédure disciplinaire engagée à leur encontre.

Par la présente, la Direction Générale invite les salariés à ne pas s'associer à une grève illégale, au risque de commettre un abandon de poste.

La Direction Générale rassure également les autorités Guinéennes, ainsi que les populations, qu'elle ne ménagera aucun effort pour maintenir la continuité de la production dans ses usines en vue de contribuer positivement à l'approvisionnement du marché intérieur.

La Direction Générale